

7
Année 1758.

LES papiers représentés sur cet exercice, montent à la somme de vingt-trois millions deux cents soixante-onze mille neuf cents trois livres quinze sous sept deniers, laquelle a été liquidée pour celle de treize millions quatre cents vingt-neuf mille deux cents quarante-cinq livres onze sous dix deniers; partant, la réduction monte à celle de neuf millions huit cents quarante-deux mille six cents cinquante-huit livres trois sous neuf deniers, à quoi ajoutant les papiers non représentés, montant à deux cents vingt-deux mille cinq cents quatre livres dix-neuf sous, & de plus cent soixante-dix mille cinq cents quatre-vingt-quinze livres dix-neuf sous sept deniers, pour la retenue des quatre deniers pour livre, qui a été faite sur les dépenses représentatives de ces deux dernières sommes, composant ensemble celle de dix millions soixante-cinq mille cent soixante-trois livres deux sous neuf deniers, le total de la réduction sera de dix millions deux cents trente-cinq mille sept cents cinquante-neuf livres deux sous quatre deniers, laquelle sera déduite sur le montant total des dépenses du Canada, employées dans l'état au vrai de 1758.

Il sera assigné un fonds sur notre Trésor royal, de treize millions quatre cents vingt-neuf mille deux cents quarante-cinq livres onze sous dix deniers, à quoi monte le paiement effectif des papiers liquidés, dont il sera fait recette dans ledit état au vrai de 1758.

Année 1759.

LES papiers représentés sur cet exercice, montent à la somme de vingt-cinq millions quatre cents quatre-vingt-seize mille six cents cinquante-sept livres trois sous un denier, laquelle a été liquidée pour celle de seize millions seize mille six cents treize livres dix-neuf sous neuf deniers; partant, la réduction monte à neuf millions quatre cents quatre-vingts mille quarante-trois livres trois sous quatre deniers, à quoi ajoutant les papiers non représentés, montant à cinq cents vingt-quatre mille sept cents quatre-vingt-treize livres cinq sous; & de plus cent soixante-neuf mille cinq cents soixante-treize livres dix sous, pour la retenue des quatre deniers pour livre, qui a été faite sur les dépenses